



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 59831

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les attentes des professionnels du bâtiment concernant la baisse à 5,5 % du taux de TVA sur les travaux d'entretien et de rénovation des logements. Il convient de rappeler que cette mesure prise dans le cadre de la loi de finances pour 2000 a été affectée d'une période d'application temporaire de trois ans. Soulignant ses effets particulièrement bénéfiques sur la relance de leur secteur d'activité, les professionnels du bâtiment souhaiteraient qu'elle soit maintenue au-delà de cette période. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'article 5 de la loi de finances pour 2000, qui soumet au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, transpose en droit interne la directive 1999/85/CE du 22 octobre 1999. Celle-ci autorise les Etats membres à appliquer, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2002, un taux réduit de TVA à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre, dont les travaux de rénovation et de réparation de logements privés. Cette directive prévoit que les Etats membres établiront, avant le 1er octobre 2002, un rapport contenant une évaluation globale de l'efficacité de la mesure, notamment en termes de création d'emplois et d'efficience. Cette mesure a eu des effets particulièrement bénéfiques dans ce domaine et la France ne manquera pas de le souligner dans son rapport à la Commission. Pour autant, la reconduction, voire l'extension du dispositif après le 31 décembre 2002 nécessitera l'adoption d'une nouvelle directive. A cet égard, la Commission soumettra au Parlement européen et au Conseil un rapport d'évaluation globale et est seule compétente pour proposer, si nécessaire, des mesures adéquates permettant de décider définitivement du taux de TVA applicable à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. En tout état de cause, le Gouvernement mettra tout en oeuvre pour obtenir la reconduction de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59831

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2046

Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5343